

Ces déchets qui nous

Décriée pour son mode de calcul, la taxe pourrait céder la place à un système plus juste, fonction de la quantité de déchets jetés. Des expériences sont concluantes dans d'autres régions

Une redevance devenue taxe... Un seul mot de différence et la facture est devenue autrement plus salée. Laissant un goût amer à des habitants de La Celle médusés de voir le coût de l'enlèvement des déchets s'alourdir de plusieurs centaines d'euros, lorsque la commune est passée de l'ancienne redevance à la TEOM. Plutôt que d'être perçue sur chaque foyer fiscal, quelle soit sa taille, cette taxe est proportionnelle à la surface du logement sans tenir compte de la composition du ménage. Un système injuste pour en remplacer un autre...

La question d'une tarification incitative, payée en contrepartie d'un service effectivement rendu et quantifié, se pose donc aujourd'hui avec d'autant plus de pertinence. Tant pour une question de coût pour l'usager que dans le cadre de la politique de réduction des déchets. Pollueur-payeur en somme. Plus on jette, plus on paie.

Sur le papier, aucune raison de s'y opposer. À y regarder de plus près, c'est un peu plus compliqué. André Guiol, président du Sived, le reconnaît, mais veut aller au bout de la réflexion : « Nous devons tôt ou tard nous orienter vers une forme de proportion entre coûts et tonnes de déchets. De telle sorte que l'usager soit incité à modifier son comportement, en



Lionel Brouquier, adjoint au maire de La Roquebrussanne, teste le nouveau dispositif d'ouverture des bacs collectifs par clé personnelle.

contrepartie d'une baisse de sa facture. Nous recherchons activement la meilleure solution. Mais on est tous d'accord pour dire que le système actuel n'est pas le meilleur, alors il faut en tirer les conséquences. »

Réduire le volume de déchets

Dans un souci de réduction du volume des déchets et

pour favoriser le tri, le Grenelle de l'environnement prévoyait la mise en place d'un volet incitatif. Aujourd'hui, pour accompagner les collectivités dans cette transition, l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) propose de concourir, à hauteur de 70 % des dépenses engagées, à l'étude de faisabilité du pas-

sage à l'incitatif. « En prenant en compte les spécificités locales du territoire », prend soin de préciser André Guiol à l'occasion du dernier conseil syndical du Sived. Comme si les Varoises ne savaient pas se tenir... L'expérimentation grandeur nature menée par le Sived sur la commune de La Roquebrussanne permet de se faire une idée. Depuis mars,

on scrute à la loupe les habitudes de la population en matière de tri des déchets. Le but : « Savoir ce que les gens jettent et dans quelles proportions, pour mieux les orienter dans la modification de leur comportement de tri », précise Lionel Brouquier, l'adjoint en charge de l'environnement à La Roquebrussanne. Car la finalité de l'opération n'est pas

forcément la réduction de la facture pour l'usager. Gare aux frustrations... et à l'incivisme.

Responsabiliser les usagers

Quelle soit à la levée, à la pesée ou par sacs prépayés, la tarification incitative peut parfois impliquer une réticence des usagers. Dans les collectivités pilotes en la matière, une augmentation des comportements inciviques a souvent accompagné la mise en place de la redevance. Rien n'empêche en effet de vider ses poubelles chez le voisin plutôt que de remplir la sienne afin de s'épargner le relevé de quelques kilos de déchets. Comment dissuader les usagers de ne pas céder à la facilité en déposant ses ordures loin de son domicile, en bordure de route ou ailleurs...

Si elle permet de coller au plus près de l'utilisation réelle du service par l'usager, et de la facturer en conséquence, la redevance incitative porte en elle des inconvénients de poids. Avec l'incivisme qu'elle peut provoquer, cette tarification peut aussi mener à l'inverse de l'effet escompté. C'est en tout cas ce que redoutent bon nombre d'élus.

Enquête :
Étienne Charles
echarles@nicematin.fr

Photos : G. R., V. T.

Quatre façons de facturer le service



Une puce pour permettre de suivre les poubelles à la trace.

Il existe aujourd'hui quatre façons de financer le service de collecte et de traitement des déchets ménagers.

Le premier mode de financement est la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), payée par les propriétaires redevables de la taxe foncière. Son mode de calcul n'implique pas de cohérence entre son montant et les déchets effectivement collectés auprès du contribuable. En effet, elle est calculée sur une base fiscale indépendante qui ne tient pas compte, par exemple, du nombre d'habitants d'un logement. Une autre option, basée sur la fiscalité, mais qui reste marginale, est le financement du service par le budget général des collectivités.

La redevance, contrepartie du service rendu

Les deux autres solutions se basent sur des redevances qui visent à financer le service en fonction de son utilisation. Il s'agit tout d'abord de la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères (REOM) dont le montant peut être calculé à partir de plusieurs critères, tels que le nombre de ménages participants, le nombre de personnes dans le ménage, la taille de l'habitation ou le volume des déchets. La redevance incitative (RI) permet, pour sa part, une facturation en fonction de la production de déchets du ménage. L'objectif est ici d'établir une tarification de telle sorte que l'usager soit incité à modifier son comportement en contrepartie d'une baisse de sa facture.

Repères

- **Volume de déchets par habitants (2010)**, poubelles des ménages (hors déchets verts) collectées par les collectivités locales :
 - 434 kg/an/habitant sur les communes du Sived
 - 354 kg/an/habitant pour la moyenne française
 - 245 kg/an/habitant pour le meilleur score en France
- Entre 2009 et 2010, **la part des déchets enfouis a augmenté de 0,95 %** sur le territoire du Sived alors qu'elle a baissé à l'échelle nationale. En 40 ans, ce poids a doublé à l'échelle nationale.
- **La TEOM moyenne s'élève à 99 euros par an**, selon une étude de l'UFC Que Choisir, auprès de cent cinquante collectivités. Les écarts varient de 31 à 404 euros, selon le service rendu.
- **Taux de couverture de la RI**
En 2009, cent une collectivités réparties sur trente-neuf départements (3,1 M d'habitants) travaillaient à la mise en place d'une redevance incitative. Aucune collectivité ni aucun syndicat du Sud-Est de la France n'avait alors mis en place la RI.

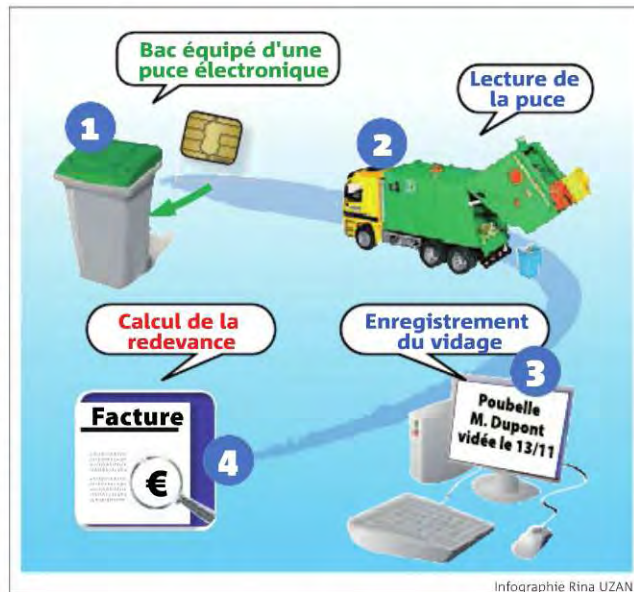
suivent à la trace

Tarification incitative : le bon exemple alsacien ?

De leurs racines germaniques, ils ont hérité d'un accent à couper au couteau, mais aussi d'un certain goût de l'ordre... Les Alsaciens sont précurseurs en France dans la gestion de leurs déchets. Pour preuve, la mise en place de la redevance incitative ne relève, dans certaines intercommunalités, que de la pure formalité. Dans la communauté de l'Ackerland, à l'ouest de Strasbourg, cinq communes l'ont adoptée dès 2010. Après deux ans d'expérimentation, « les retours sont plus que concluants », estime Julien Riehl, chargé de sa mise en œuvre. Plutôt que d'asseoir le calcul de la taxe d'enlèvement sur la valeur locative, ils ont opté pour une facturation à la levée. « Les usagers ont droit à quinze sorties par semestre pour un forfait de 84 euros. Deux ou trois jokers sont tolérés. Sinon, c'est deux euros de plus par poubelle de 120 litres relevée. »

Une démarche qui fait tâche d'huile

Déjà champions de France en matière de volume individuel de déchets annuels, ces habitants du Bas-Rhin ont encore abaissé le poids de leur poubelle de 30 %. Une expérience plus que concluante. « Les gens produisent moins de déchets ménagers, trient plus et font même plus de compostage. Tout a mécaniquement



ment diminué : le poids des ordures, le tonnage enfoui, le nombre de benes nécessaires au ramassage... À tel point que d'autres s'en inspirent. Dans la communauté voisine du Kochersberg, le cas fait aujourd'hui école. Sauf que pour plus de précision, on y envisage une facturation digne d'un calcul niveau

maths sup. « La redevance y sera fonction de la composition du ménage, du poids et du nombre de levées de bac. » Une équation complexe censée coller au mieux à la réalité du service rendu. Mais la mise en pratique d'un tel procédé implique des coûts d'équipement non négligeables.

La bonne méthode

On distingue aujourd'hui quatre formes de redevance incitative selon :

- **le volume de bac mis à disposition** : il ne permet pas aux usagers d'agir sur leur facture dans le temps mais seulement au moment du choix du bac ; l'incitation au changement de comportement est par conséquent très faible.

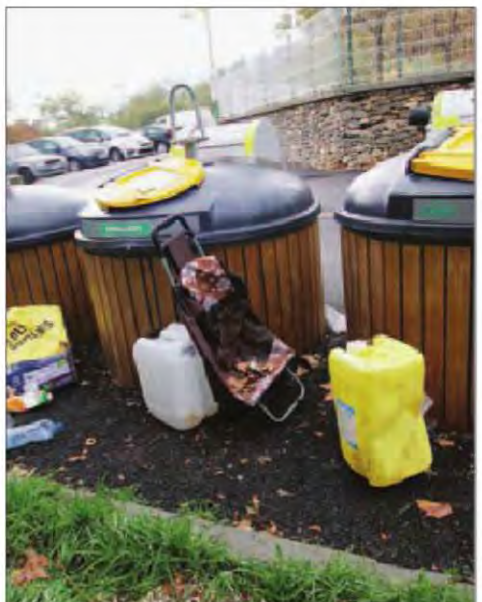
- **la fréquence de collecte des bacs, appelée également « à la levée »**. La part variable de la REOM est calculée en fonction du nombre de présentation du bac par le redevable ; cette solution nécessite la mise en place dans le bac d'un système d'identification au redevable et d'enregistrer les données liées au service rendu.

- **le poids de déchets ou « pesée embarquée dynamique »** : la part variable est calculée en fonction du poids de déchets contenu dans le bac ; en plus de l'identification électronique des bacs, il est nécessaire que le camion benne soit équipé d'un système de pesée (avant et après le vidage du bac).

- **l'enlèvement de sacs prépayés** : seuls les sacs fournis par la collectivité sont collectés ; leur prix doit ainsi intégrer tous les coûts nécessaires à assurer le budget de la collectivité.



Du degré d'ouverture du bac dépendent les volumes déposés.



À La Roquebrussanne, la limitation du volume accepté dans les conteneurs conduit à des comportements inciviques et des déposes anarchiques d'encombrants devant les bacs collectifs.



Photo Vincent Tivoli

Questions à Gilles Marchal, dirigeant de E3D environnement Faire évoluer les comportements

Comment inciter les usagers à mieux trier ?

Avant d'imposer une tarification incitative, il faut bien faire passer l'idée que le volume de déchets ultimes peut être considérablement réduit en adoptant quelques gestes simples. À La Roquebrussanne, le porte à porte nous a permis de sensibiliser directement les usagers et de leur faire adopter certaines règles de conduite dans le tri, de manière à diminuer le volume et le poids de leur poubelle. La communication est donc presque aussi importante que la tarification...

Après six mois d'expérimentation, les retours sont-ils concluants ? Nous avons pu comparer les relevés de tonnages entre La Roquebrussanne et le village témoin de Méounes, une commune de

même strate où rien n'a changé. Entre mars et novembre, le volume d'ordures ménagères relevées a baissé de 5 % à La Roquebrussanne tandis qu'il ne variait pas à Méounes. Dans le même temps, le tri des déchets augmentait jusqu'à 28% à La Roquebrussanne.

En quoi consiste l'étude de faisabilité ?

Il faut connaître exactement les coûts globaux du service et les performances actuelles des collectes par rapport aux performances maximales possibles. Mais aussi anticiper les campagnes de communication sur la prévention de la production de déchets, définir des indicateurs de suivi à mettre en place et savoir comment planifier le passage à la redevance. C'est une longue démarche...

Jeune société innovante, E3D Environnement a fait de la communication son instrument au profit du changement de comportement. L'entreprise mène actuellement un vaste programme de recherche pour connaître l'évolution des habitudes de tri des déchets ménagers. Les études menées sur les communes du pays de Sisteron, celle de La Roquebrussanne ou encore Collobrières sont riches d'enseignements. Gilles Marchal livre ses premières conclusions.